

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
	ļ
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

<u>Délibération n°</u>: 23.02.16

<u>Date de convocation</u>: 17 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René		Х	
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul		Х	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien		Х	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EAU ET ASSAINISSEMENT Prestations de transport d'eau potable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical les délibérations n°22.06.06 et 22.06.07 relatives aux transports d'eau potable effectués par le SDEE depuis la mi-juillet 2022, dans le cadre de l'épisode de sécheresse au cours duquel plusieurs communes du département ont été confrontées à des manques d'eau potable et ont fait appel aux services du SDEE pour assurer ces transports.

A ce jour, 283 voyages ont été effectués à l'aide de deux véhicules, représentant plus de 3 196 m³ d'eau potable livrés sur 15 communes et un Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, et une Communauté de Communes, pour un montant total de dépenses de 49 340 €.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle à laquelle nous avons été confrontés l'été et l'automne derniers et afin de soutenir les communes concernées, qui subissaient par ailleurs les conséquences d'une crise énergétique elle aussi sans précédent, il avait été acté par les membres du Bureau syndical que le SDEE assure la prise en charge intégrale de ces coûts de transport, et sollicite en parallèle, au travers d'une demande mutualisée, une prise en charge exceptionnelle de ces coûts de transport auprès de l'Etat/Agences de l'Eau et du Département.

Délibération n°: 23.02.16

Cette sollicitation étant restée sans suite à ce jour, il est proposé de mettre un terme au principe de gratuité des transports d'eau en vigueur jusqu'à présent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VALIDE le principe de mettre un terme à la gratuité des transports d'eau potable en vigueur depuis l'été 2022 et l'épisode de sécheresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC Le Secrétaire de séance Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

